"assignation de paiement"? "injonction de pai

Par **sociable**, le **01/04/2008** à **12:13**

y a t il quelqu'un qui peut m'expliquer quelle est la différence entre une assignation de paiement et une injonction de paiement ?

Quand la mise en oeuvre de l'injonction est possible?

Merci d'avance

Par **fan**, le **01/04/2008** à **14:26**

Regarde sur le net, il doit y avoir ces explications. :) Image not found or type unknown

P.S. : Passe par un moteur de recherche, Google par exemple.

Par **candix**, le **01/04/2008** à **14:39**

bonjour

je te conseille de lire cet article :
http://www.village-justice.com/articles ... ,1062.html

Par **sociable**, le **01/04/2008** à **15:53**

Si j'ai bien compris que la seule différence est dans le cas d'une injonction de paiement il n' y pas lieu de contestation de la part du débiteur
"lorsque le débiteur ne risque pas de contester la créance"[b:70t6w4ly]
par contre en assignation en paiement il pourrait avoir une contestation soit sur le montant de la créance ou sur d'autre chose ...

Ai je raison?[/b:70t6w4ly]

Par **jeeecy**, le **01/04/2008** à **16:04**

C'est a la fois juste et pas complet

L'assignation en paiement c'est la procédure classique pour lancer un procès au civil

L'injonction de payer est acte demande par une partie d'ordonner que l'autre vous paye Seulement cette créance doit avoir quelques conditions a respecter que ne pas être contestable, être certane et échue...

Si on peut contester cette créance alors le juge evra refuser l'injonction de payer et il faudra alors faire une assignation classique de payer

Ai-je été clair?

Par **sociable**, le **01/04/2008** à **17:59**

Merci les amis

Mais j'ai déja entendu parler d'assignation de paiement qui ont été déposées au tribunaux de commerce...?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés